



REPUBLIQUE FRANCAISE  
---  
TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'ESSERT  
---

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-5,
- le code de la route,
- la demande en date du 14 juin 2023 par laquelle Monsieur et Madame Michel ROY sollicitent l'autorisation d'occuper la voirie afin de réaliser des travaux d'enrobés à l'intérieur de leur propriété sise du 2 rue du Général Neuhauser à Essert, il convient de réglementer et de définir les conditions d'occupation du domaine public routier.

**ARRETE**

N° 23.069

ARRETE :

**Objet : Autorisation  
d'occupation du domaine  
public communal.**

**Article 1er** : Du lundi 3 juillet 2023 jusqu'au jeudi 13 juillet 2023 inclus, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à occuper la voirie le long du 2 rue du Général Neuhauser afin d'effectuer les travaux précités.

**Article 2** : Tout engin ou matériaux seront interdits au droit du chantier en face des garages situés côté impair.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise en charge des travaux devra restituer la voirie dans son état initial conformément au règlement de voirie disponible en mairie. Toute détérioration devra être réparée aux frais du pétitionnaire.

**Article 5** : La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage durant la période indiquée à l'article 1er.

**Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- Gardes-Champêtres
- M. Mme Michel ROY

Pour information :

- Services techniques,

Essert, le 16 juin 2023

**Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint en charge de la voirie,  
des travaux et de la sécurité  
Alain BURGER**

